

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2022 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Chaleins
Quorum : 9

Présents :

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. SANTIAGO Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Mme JAMBON Michelle

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022

Après lecture, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Adhésion au service d'économiste de flux du SIEA

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économiste de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% des montants HT du salaire chargé de l'économiste de flux jusqu'au 15/03/2023.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économiste de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO2, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique qui sont également financés à hauteur de 50% jusqu'au 15/03/2023 (seulement la première année pour le logiciel de suivi énergétique).

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Il est rappelé que le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

Monsieur le Maire et Monsieur GOIFFON indiquent qu'ils n'ont pas réussi à joindre le SIEA afin d'obtenir plus d'informations sur cette convention.

Après concertation avec l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de surseoir à cette décision et ce dans l'attente de rencontrer le SIEA afin qu'il puisse nous apporter des précisions sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de surseoir dans l'attente d'avoir des précisions sur ce dossier

- dit qu'il reporte cette délibération à une date ultérieure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas

La société GRANULATS VICAT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas.

Une enquête publique relative à cette procédure se déroule par voie d'affichage depuis le 14 novembre et ce, jusqu'au 16 décembre 2022 inclus.

La commune de Chaleins est concernée par cette enquête, compte tenu qu'une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Une clé USB contenant le dossier complet du projet de la société GRANULATS VICAT est à disposition en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-38,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 31 décembre 2020, complétée en dernière date le 24 mars 2022, présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDP-PP-SPE 2022-249 en date du 20 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée,

Considérant que l'enquête publique se déroule du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022 inclus.

Considérant que la communauté de communes doit donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 1er janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 17 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 29/11/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GRANULATS VICAT en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire en eau à Arnas compte-tenu que :

- le projet, dans sa globalité, ne présente pas de risques d'accident majeur et ne présente pas d'impacts majeurs pour l'environnement et la qualité des eaux,
- le projet est assorti de mesures compensatoires et de mesures d'accompagnement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMEAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Abstention : Mme LEONET Véronique

4 - Décision modificative n° 1 - Amortissements 2022

La trésorerie nous a informé sur le fait que des amortissements doivent être comptabilisés sur l'exercice 2022 pour les immobilisations comptabilisées au compte 2041582 en 2021 (travaux du SIEA). Les comptes de type 204 sont obligatoirement amortissables, y compris pour les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants.

Aucun crédit budgétaire n'ayant été prévu au chapitre 042 en dépenses de la section de fonctionnement, et au chapitre 040 en recettes de la section d'investissement, il convient de voter la décision modificative suivante :

- **Section de fonctionnement / Dépenses :**
 - Chapitre 023 : diminution de crédits : -6 384 €
 - Chapitre 042 article 6811 : augmentation de crédits +6 384 €
- **Section d'investissement / Recettes :**
 - Chapitre 021 : diminution de crédits : -6 384 €
 - Chapitre 040 article 28041582 : augmentation de crédits +6 384 €

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter la décision modificative n° 1.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Salle polyvalente : modification des tarifs de location

Une étude comparative de location de la salle polyvalente avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à

Chaleins sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix pour les Chalinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2023, proposés ci-dessous :

TARIFS APPLICABLES au 1er JANVIER 2023

TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHALEINS

GRANDE SALLE	PETITE SALLE
Caution : 1000€ *	Caution : 500 € *
Caution Ménage : 100 € *	Caution Ménage : 50 € *
<i>(encaissée en cas de non nettoyage)</i>	<i>(encaissée en cas de non nettoyage)</i>
Chalinois	
1 jour : 300 € + 100 € chauffage ** Week-end : 400 € + 150 € chauffage ** <i>(état de lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>	1 jour : 150 € + 50 € chauffage ** Week-end : 200 € + 100 € chauffage ** <i>(état des lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>
Habitants hors Chaleins	
1 jour : 750 € + 100 € chauffage ** Week-end : 1000 € + 150€ chauffage ** <i>(état des lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>	1 jour : 350 € + 50 € chauffage ** Week-end : 500 € + 100€ chauffage ** <i>(état des lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>
Associations Chalinoises	
1 location en week-end gratuite / an puis tarif normal Chalinois AG gratuite en semaine (sauf vendredi soir)	
Funérailles (petite salle uniquement)	
	1/2 journée gratuite
Week-End des Conscrits et repas annuel FNACA	
Gratuit	
Associations CCVSC + entreprises Chaleins	
1 jour : 300 € + 100 € chauffage ** Week-end : 400 € + 150 € chauffage ** <i>(état des lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>	1 jour : 150 € + 50€ chauffage ** Week-end : 200 € + 100 € chauffage ** <i>(état des lieux entrant le vendredi midi et sortant le lundi matin)</i>

* tarifs de caution et ménage applicables à tout type de location

** participation au chauffage du 1er novembre au 31 mars

La personne qui réserve la salle doit fournir 1 attestation d'assurance à son nom et son adresse, afin de couvrir cette location.

ATTENTION : les bals et repas dansants pourront avoir lieu uniquement sur invitations

Les bals publics sont interdits

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que les bals publics sont interdits. Seuls les bals sur invitation sont autorisés.

Madame GIRAUD indique que les chaises mises à disposition ne sont pas adaptées.

Monsieur le Maire répond que celles-ci sont adaptées et qu'un système est prévu afin de les attacher entre elles.

Monsieur le Maire demande à chacun de transmettre l'information aux associations sur le respect des horaires de buvettes qui doivent être respectés. Il convient également que les organisateurs détiennent leur autorisation de buvette lors de l'évènement. Il rappelle que la capacité de la grande salle est de 250 personnes en cas de repas, sinon de 300 personnes.

6 - Tarif garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la garderie périscolaire est de 2.05 euros par heure et qu'il convient de mettre en conformité le mode de paiement. En effet, les parents devaient auparavant acheter des tickets.

Aujourd'hui, ce mode de règlement n'est plus d'actualité et 3 modes de paiement sont proposés aux parents : par carte bancaire, par chèque ou en espèces auprès d'un buraliste.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération, afin d'actualiser le tarif et le mode de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le tarif de la garderie périscolaire à 2,05 euros par heure et les 3 modes de paiement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Cimetière communal : modifications des tarifs et du règlement

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JAMBON, adjointe.

Elle explique qu'il convient de revoir entièrement le règlement du cimetière communal afin de requalifier les droits en matière de concession et d'utilisation des infrastructures.

Elle rappelle que la commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière. La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concessions ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

Afin de déterminer un cadre précis quant à l'accès des droits à concession sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- D'une délégation au Maire, pour la délivrance et la reprise des concessions,
- Des droits à disposer d'une concession dans le cimetière,
- Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie,
- Du prix d'une vacation,
- Du prix de location du dépositoire,
- Des tarifs à pratiquer pour la location des cases de columbarium,
- Du tarif à appliquer concernant la dispersion de cendre au jardin de dispersion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière communal et fixe les tarifs à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Type concessions	Durée	Nouveaux tarifs
Pleine terre 2x1 m ²	30 ans	200 euros
Pleine terre 2x2 m ²	30 ans	380 euros
Case ancien columbarium (1 urne)	30 ans	500 euros
Case ancien columbarium (2 urnes)	30 ans	700 euros
Case ancien columbarium partie basse (6 urnes)	30 ans	500 euros
Case nouveau columbarium (2 urnes)	30 ans	1 000 euros
Dispersion cendres au jardin du souvenir	----	20 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Gratification stagiaire

Monsieur le Maire informe que la Mairie accueille de nouveau un stagiaire depuis le 21 novembre et ce pour une durée de 4 semaines.

Il s'agit du même étudiant qui a effectué son stage au mois de mai dernier. Comme la première fois, il est très impliqué et apporte une aide conséquente au service administratif.

Bien que le versement d'une gratification ne soit pas obligatoire, il avait été décidé de lui verser une gratification de 300 euros, lors de sa première période de stage.

Compte tenu du travail fourni et de son implication, Monsieur le Maire souhaiterait lui verser de nouveau une gratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer d'une gratification au stagiaire accueilli dans les locaux de la Mairie de Chaleins pour un montant de 400 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Installation d'une micro crèche sur Chaleins - choix du porteur de projet

Monsieur le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de voir implanter une micro crèche sur la commune.

Depuis plusieurs mois, Mesdames JAMBON et GIRAUD se sont occupés de ce dossier et ont rencontré plusieurs porteurs de projets. Une première sélection avait été réalisée et 2 porteurs de projets avaient été sélectionnés.

Le 17 novembre dernier, ces 2 porteurs de projets ont été reçus en mairie afin de faire une présentation de leur structure et de leur besoin en superficie de terrain.

Monsieur le Maire a pris des renseignements auprès de 3 organismes afin de définir un prix au m² du terrain qui sera vendu par la commune.

Le montant défini est de 250 euros le m², hors viabilité, pour un terrain de 400 à 600 m².

Les 2 porteurs de projets ont été informés du tarif et tous les deux acceptent ce tarif.

Un tableau synthétisant les avis des élus présents à la réunion de présentation du 17 novembre a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- décide de retenir la candidature de Madame SAAD CONDEMINÉ, "la tribu des Gones"

- approuve le principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée B1198 (Environ 400 m²) au prix de 250 euros le m².

Monsieur le Maire se charge de contacter les 2 porteurs de projet afin de leur faire part de la décision du Conseil. De plus, la commission recevra Madame SAAD-CONDEMINÉ en début d'année afin d'étudier l'emplacement de l'installation de la micro-crèche.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : M. ANSOUÉ Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, Mme DEMEAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, Mme SEZNEC Nolwen

Abstention : M. GOIFFON Christian, Mme LORON Gisèle

10 - Convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la CCVSC des lotissements " le domaine des Chanées ", " le clos du village " et " le domaine de Vallières " situés sur la commune de Chaleins.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 avril 2022, il avait informé que dans le cadre de la reprise des 3 lotissements, une réunion avait eu lieu à la CCVSC, en présence du vice-Président en charge de l'assainissement.

Une pente contraire à la pente normale empêche en l'état une reprise de l'assainissement par la CCVSC. Les lotissements étant terminés depuis 11 ans, il est impossible d'avoir recours à la garantie décennale. La remise en état nécessiterait des travaux importants avec notamment au moins 5 tranchées importantes à creuser.

Afin d'avancer sur ce dossier, un compromis a été trouvé avec la CCVSC. Si des travaux devaient être effectués, ils seraient pris en charge par la CCVSC qui se fera rembourser par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert des réseaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes Val de Saône Centre, des lotissements "Le Domaine des Chanées", "Le Clos du Village" et "Le Domaine de Vallières", situés à Chaleins.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que les 3 lotissements auront même nom commun : Lotissement Les Chanées. Une renumérotation métrique sera également réalisée. Il tiendra informé l'ensemble du Conseil sur l'évolution de ce dossier.

11 - Informations diverses

- Monsieur GOIFFON, présente le rapport d'activité 2021 du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bord de Saône.
- Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la construction du Plateau multisports, l'Agence Nationale du Sport nous attribue une subvention d'un montant de 48 975 euros, correspondant à un taux de subvention de 69.41 %. A ce jour, il reste encore à réaliser la résine et le traçage au sol. Il conviendra également d'installer des poubelles et un panneau avec les horaires d'utilisation sur lequel devra apparaître le nom de l'ANS qui nous a attribué la subvention. Une inauguration devrait pouvoir être organisée au printemps.
- Madame SALVETTI donne un compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 14/12/2022 avec Monsieur PONS du CAUE. Ils se sont rendus sur le plateau sportif afin de voir la réalisation. Le CAUE a fait part de propositions d'aménagement paysagé autour du plateau et notamment aux abords du stade. Il conviendra notamment d'enlever le grillage autour du stade. Création d'une aire de jeux pour les petits ainsi que des tables et bancs , découpe du bitume sur le chemin du stade, afin de créer un aménagement enherbé, végétalisation du talus, enfouissement des lignes électriques et d'éclairage public, suppression des places de parking côté gauche le long du cimetière... Le CAUE conseille d'aller sur le site des Pépinières Soupe qui pratiquent des tarifs spéciaux pour les communes et qui nous permettra de chiffrer nos besoins et de constituer notre budget (PCAET).
Il a également été évoqué le futur aménagement piétonnier au Chavaleins avec l'enfouissement des lignes électriques. Suez devra être consulté pour faire déplacer un gros poteau. Pour information, le SIEA pourrait attribuer une subvention d'environ 80% pour l'enfouissement des lignes. Une haie bocagère sera également créée. Le CAUE propose de mettre en place des ateliers en lien avec la population.
Enfin, il conviendra de prendre une nouvelle délibération afin de reconduire la convention avec le CAUE.
- Monsieur le Maire informe que lors de la cérémonie des vœux, qui aura lieu le 15 janvier, un temps sera consacré à la passation de commandement du CPINI de Chaleins. Cette passation se tiendra de 10h30 à 11h00 en présence du Chef de groupement Bresse, le Commandant Benoît ROSSOW et du Chef du CIS de Montmerle-sur-Saône, le Capitaine Laurent PONCET. Les vœux du Maire débiteront à 11 heures.
- Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes de Chaleins et dans l'objectif d'en apprendre un peu plus sur les institutions françaises, nous avons la possibilité de visiter le siège de l'Hôtel de Région situé dans le quartier de la Confluence à Lyon. Notre ancienne secrétaire et anciennement référente CMJ, Chloé, travaille désormais au sein du Conseil régional et plus particulièrement à la direction des Assemblées et des relations aux élus. Elle a obtenu une autorisation pour nous proposer une visite institutionnelle le mercredi 18 janvier à 10h. 8 enfants seront présents et 4 adultes.
- Monsieur le Maire indique que comme chaque année, la CCVSC nous demande de bien vouloir procéder à la distribution de leur bulletin intercommunal. Après accord de l'ensemble des membres, la distribution aura lieu en même temps que le bulletin Municipal.
- Monsieur le Maire informe qu'un panneau concernant la recherche de nouveaux médecins sera installé à l'entrée du village, route de Fareins, sur lequel seront apposés les logos de la Mairie de Chaleins et de la Mairie de Fareins, ainsi que les coordonnées des 2 mairies.

Fin de réunion : 21h35

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Lucien MOLINES		Michelle JAMBON	